

CHIENS DANGEREUX : INFORMATIONS PRATIQUES

I. Les chiens concernés :

1. Chiens de 1^{ère} catégorie :

Chiens **non inscrits à un livre généalogique** reconnu par le ministère de l'Agriculture et **assimilables par leurs caractéristiques morphologiques** aux chiens de races :

- ✓ **Staffordshire terrier** ("pit-bulls"),
- ✓ **American Staffordshire terrier**,
- ✓ **Mastiff** ("boer-bulls"),
- ✓ **Tosa**.

2. Chiens de 2^{ème} catégorie :

Chiens de races suivantes, **inscrits à un livre généalogique** reconnu par le ministère de l'Agriculture :

- ✓ **Staffordshire terrier**,
- ✓ **American Staffordshire terrier**,
- ✓ **Tosa**,

Ainsi que les chiens de race **Rottweiler** ou **assimilables par leurs caractéristiques morphologiques**, **inscrits ou non à un livre généalogique**.



"Pit bull"

Taille : 40 à 50 cm
Poids : 17 à 40 kg



Rottweiler

Taille : 53 à 68 cm
Poids : 40 à 55 kg



American Staffordshire terrier

Taille : 43 à 48 cm
Poids : 18 à 35 kg



Mastiff

Taille : 66 à 85 cm
Poids : 65 à 100 kg



Tosa

Taille : 54 à 82 cm
Poids : 35 à 50 kg

II. Les obligations pour les détenteurs ou propriétaires de ces chiens :

Tout propriétaire ou détenteur d'un chien inscrit en 1ère ou 2ème catégorie doit respecter les conditions suivantes :

Obligations en vigueur depuis 1999 :

- ✓ Le chien doit être déclaré en mairie.
- ✓ Le chien doit être **identifié**,
- ✓ Il doit être **valablement vacciné contre la rage**,
- ✓ Le propriétaire ou détenteur du chien doit disposer d'une **assurance responsabilité civile**,
- ✓ Les **chiens** (mâles et femelles) de la **première catégorie** doivent être stérilisés,

Nouvelles obligations en vigueur depuis le 20 juin 2008 :

- ✓ Les chiens âgés de plus de huit mois doivent être soumis à une **évaluation comportementale** (liste des vétérinaires disponible en mairie).

Attention, les **dates limites de réalisation de l'évaluation** sont :

- le **21 décembre 2008** pour la 1^{ère} catégorie,
- et le **21 décembre 2009** pour la 2^{ème} catégorie.

- ✓ Le propriétaire ou détenteur du chien doit suivre une **formation** (d'une durée de 7^H) donnant lieu à la délivrance d'une **attestation d'aptitude**, auprès d'une personne habilitée par le préfet (liste disponible en mairie).

Attention, la **date limite d'obtention de cette attestation d'aptitude** est fixée au **31 décembre 2009**.

- ✓ De plus, au **31 décembre 2009**, le propriétaire ou détenteur de chiens dits « dangereux » sera obligatoirement soumis à l'obtention d'un **permis de détention** délivré par la mairie.
Seuls les propriétaires ou détenteurs remplissant les conditions citées ci-dessus pourront se voir délivrer ce permis.

III. Information relative aux chiens mordeurs :

Tout chien ayant mordu une personne, **quelque soit la race**, doit être **obligatoirement déclaré à la mairie** de la commune de résidence **par son propriétaire ou détenteur**. Celui-ci est ensuite tenu de soumettre son animal à :

- Une période de surveillance vétérinaire vis à vis de la rage (3 périodes obligatoires : 24^H, 7 jours et 15 jours après la morsure),
- Ainsi qu'à **une évaluation comportementale**.

Le résultat de l'évaluation sera communiqué au maire qui pourra alors imposer au propriétaire ou détenteur du chien mordeur les mesures appropriées.